**Général Abdourahamane Tiani**  
Président du Conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP)  
Boulevard de la République, BP 622, Niamey, Niger

Courriels via

L’ambassade du Niger en France : [consulat@ambassadeniger-fr.org](mailto:consulat@ambassadeniger-fr.org)

L’ambassade du Niger auprès des NU à Genève : [missionduniger1@gmail.com](mailto:missionduniger1@gmail.com)

|  |
| --- |
| **[Partie à remplir par l’expéditeur]**  **Nom :**  **Prénom :**  **Adresse :** |

**Objet : Appel à la libération immédiate et inconditionnelle de Mohamed Bazoum et de son épouse**

Monsieur le Président du Conseil,

À la suite des informations reçues de l’ACAT-France, je me permets de vous écrire pour exprimer ma plus vive inquiétude concernant la détention arbitraire de l’ancien président Mohamed Bazoum et de son épouse, Hadiza Bazoum, retenus au sein de la résidence présidentielle à Niamey depuis le 26 juillet 2023, date du coup d’État militaire.

Depuis plus de deux ans, le couple présidentiel vit dans un isolement total, privé de liberté de circulation, de communication et de contacts avec l’extérieur. Cette situation a été qualifiée de détention arbitraire par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire en novembre 2023. Les conditions de leur détention – enfermement dans deux pièces, absence d’accès à l’air libre, privation de radio et de téléphone – constituent une atteinte manifeste à leur dignité et à leurs droits fondamentaux.

Malgré les appels répétés de la Cour de justice de la CEDEAO, des Nations unies, de l’Union africaine et de nombreux acteurs internationaux demandant leur libération, les autorités militaires refusent toujours de s’y conformer. Cette situation illustre une dérive préoccupante, marquée par la fermeture de l’espace civique, les arrestations arbitraires d’opposants, de journalistes et de défenseurs des droits humains, ainsi que la censure des médias indépendants.

Le Niger est partie aux principaux instruments internationaux de protection des droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples. À ce titre, il vous incombe de garantir la liberté et l’intégrité physique des personnes arbitrairement détenues.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir donner des instructions pour :

* Procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de Mohamed Bazoum et de son épouse ;
* Garantir leur intégrité physique et psychologique, ainsi que leurs droits fondamentaux, conformément aux normes internationales ;
* Respecter les décisions de justice et les appels de la communauté internationale en faveur de leur libération.

Dans cet espoir, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président du Conseil, l’expression de ma très haute considération.

Cc : Ambassade du Niger : 154, rue de Longchamp, 75116 Paris